

# AVIS PUBLIC



## RÈGLEMENTS

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-407 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie »;

## ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 797, P-1, o. 719, P-12.2, o. 274 et CA-24-085, o.254 relatives aux initiatives culturelles du 21 au 22 mars 2026;
- B-3, o. 798, C-4.1, o. 425, P-1, o. 720, P-12.2, o. 275 et CA-24-085, o. 255 autorisant la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 2e partie A);
- B-3, o. 799, C-4.1, o. 426, P-1, o. 721 et P-12.2, o. 276 relatives à la tenue des projets de piétonnisation estivale pour la saison 2026;
- C-4.1, o. 427 décrétant la mise à double sens de la rue Mackay entre le boulevard René-Lévesque Ouest et l'avenue Overdale;
- P-1, o. 722 autorisant l'exploitation de certains cafés-terrasses sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie entre 23 h et 3 h pour la saison estivale 2026.

et ce, en vertu des Règlements sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2) ainsi que le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

*Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication. Ils peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux> ainsi qu'aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.*

Fait à Montréal, le 14 mars 2026

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*

---

**CA-24-407**      **Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie**

---

**Vu** le sous-paragraphe g) du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 1 du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 1 du *Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11)* à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifié comme suit :

1<sup>o</sup> par l'ajout, entre les mots « *une association* » et « *composée* », des mots « *constituée en personne morale,* »;

2<sup>o</sup> par l'ajout, entres les mots « *25 membres* » et « *faisant affaires* », du mot « *et* ».

2. Les article 3 et 4 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « *6, 7 et 8* » par les mots « *6 à 7.2* », partout où ils se trouvent.

3. Les articles 6 à 8 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« 6. *Toute demande relative à la tenue d'une promotion dont la date prévue se situe du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre d'une année donnée doit être présentée avant le 1<sup>er</sup> mars de la même année.*

*Toute demande relative à la tenue d'une promotion dont la date prévue se situe du 1<sup>er</sup> novembre d'une année donnée au 30 avril de l'année suivante doit être présentée avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année donnée.*

7. *La demande de promotion doit être présentée sur le formulaire fourni à cette fin par le directeur et doit préciser :*

1<sup>o</sup> *les jours, les heures et la durée prévue de la promotion;*

2<sup>o</sup> *le type d'occupation du domaine public souhaité;*

3<sup>o</sup> *la programmation des activités d'animation;*

4<sup>o</sup> *toute dérogation à la réglementation requise.*

7.1 *La demande de promotion doit être également accompagnée :*

1<sup>o</sup> *d'une résolution du conseil d'administration de l'association autorisant le dépôt de la demande;*

2<sup>o</sup> *d'une traite bancaire d'un montant de 4 000 \$;*

3<sup>o</sup> *d'une copie d'une police d'assurance-responsabilité d'au moins 3 000 000 \$ pour dommages pouvant être causés à des tiers et à la ville à l'occasion de la promotion.*

*La police mentionnée au paragraphe 3<sup>o</sup> doit être maintenue en vigueur pour toute la durée de la promotion d'occupation du domaine public, incluant la période de montage et démontage, et mentionner la ville comme coassurée.*

7.2 *Lorsque les conditions mentionnées aux articles 6, 7 et 7.1 sont remplies et à la suite de l'approbation des directions concernées, le directeur transmet au conseil d'arrondissement une recommandation motivée de l'autoriser, en tout ou en partie, avec ou sans condition additionnelle et d'autoriser l'occupation sans frais du domaine public.*

*Dès que le conseil d'arrondissement rend sa décision sur la demande, le directeur en informe l'association par écrit et délivre le permis.*

*La date ainsi que les modalités applicables au déroulement d'une promotion ne peuvent être modifiées après que le permis a été délivré aux fins de celle-ci.*

7.3 *Au plus tard 60 jours avant la tenue de la promotion autorisée, l'association ayant*

obtenu le permis doit déposer un cahier de charge complet, croquis à l'appui, faisant état :

- 1° de l'occupation du domaine public;
- 2° du calendrier quotidien de la promotion;
- 3° de la programmation complète et détaillée;
- 4° des mesures de sécurisation du site de jour et de nuit;
- 5° des besoins en logistique;
- 6° des besoins en branchement et en déplacement de mobilier du domaine public;
- 7° des dérogations réglementaires demandées;
- 8° du nom des fournisseurs de services exigibles.

8. La traite bancaire mentionnée au paragraphe 2° de l'article 7.1 est remise à l'association dans les 90 jours suivant la fin de la promotion, déduction faite, le cas échéant :

- 1° du coût du nettoyage du domaine public dans le cas où l'association fait défaut de se conformer à l'article 17;
- 2° des coûts occasionnés à l'arrondissement pour toute intervention nécessaire sur le domaine public aux fins d'assurer la sécurité ou l'ordre publics, telles que la modification de la signalisation routière, le déplacement du mobilier urbain ou la mise en place de passages permettant la circulation piétons ou l'accessibilité universelle, découlant du non-respect par l'association du contenu du cahier de charges ou des exigences prévues par le présent règlement, constaté par le directeur. »

4. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au promoteur » par les mots « à l'association ».

5. L'article 10 de ce règlement est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« La ville n'est pas responsable de tout dommage ou perte économique résultant de l'annulation d'une promotion. »

6. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « du promoteur » par les mots « de l'association ».

7. L'article 16 de ce règlement est modifié par l'ajout, au troisième alinéa, après les mots « de la promotion », des mots « et doit garantir l'accès aux collectes privées prévues dans les rues et ruelles adjacentes ».

8. Les articles 16 et 17 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « Le promoteur » par les mots « L'association », partout où ils se trouvent.

---

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1255907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026

Résolution: CA26 240090

---

**Édicter les ordonnances afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre des projets de piétonnisation estivale pour la saison 2026 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, dans le cadre des projets de piétonnisation des rues identifiées à l'annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 799 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 426 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 721 permettant l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 276 permettant l'application de peinture sur chaussée.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1265482002

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

---

**B-3, o. 799      Ordonnance relative à la tenue des piétonnisations sur le domaine public (Saison 2026)**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur une ambiance sonore est exceptionnellement permis sur les sites piétonnés, selon le type et aux dates identifiés à l'annexe 1 intitulée « Calendrier de la piétonnisation 2026 ».

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

**2.** Aux fins de la présente ordonnance, est considérée comme une ambiance sonore, la musique diffusée à partir d'un appareil sonore installé sur la rue et contrôlée par l'organisme partenaire de la piétonnisation identifié à l'annexe 1, en conformité avec le niveau de pression acoustique prévu aux articles 4 et 5.

**3.** La diffusion d'ambiance sonore sur une piétonnisation identifiée à l'annexe 1 est autorisée selon l'horaire suivant :

a) De midi à 21 h les jours de semaine; et,

b) De 10 h à 23 h les jours de fins de semaine et les jours fériés.

**4.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé dans le cadre de la programmation de la piétonnisation (Saison 2026) est de 75 dBA et 90 dBC, (LAeq 15 minutes), mesuré à 5 mètres de la source sonore.

**5.** Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

-----

**ANNEXE 1**  
**CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265482002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2026												
Promoteurs	Lieux			Ordonnances								
	Rue	De	à	Période	Montage	Ouverture	Fermeture	Démontage	C-4.1 Livraisons	B-3 Bruit	P-1 Terrasses	P-12.2 Peinture
PQDS	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	mai à septembre	Piétonnisation permanente				7h à 11h Lundi au Vendredi	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		15 avril	15 avril	8 septembre	9 septembre		x	x	
	De Maisonneuve	Clark	Bleury		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
SDC Vieux-Montréal & Arrondissement Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	St-Laurent	Avril à Octobre	14 avril	15 avril	30 octobre	31 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi		x	
	St-Vincent	Ste-Therese	St-Paul								x	
	St-Amable	St-Vincent	Place Jacques-Cartier									
	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	De la Commune									x
SDC Village	St-Christophe (sur ± 800 mètres au sud de la rue Ste-Catherine)	Ste-Catherine	Au 1278 rue St-Christophe	Mai à Octobre	5 mai	15 mai	12 octobre	22 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	
MBAM	Du Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	mai à Octobre	28 mai	1 juin	16 octobre	20 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	D'Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Juin à Septembre	2 juin	3 juin	1 septembre	2 septembre	7h à 10h Lundi au Vendredi			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville									

---

**C-4.1, o. 426 Ordonnance prohibant la circulation véhiculaire avec exception dans le cadre de la piétonnisation (Saison 2026)**

---

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation véhiculaire est prohibée dans les rues identifiées à l'annexe 1 intitulée « Calendrier de la piétonnisation 2026 » selon le type de piétonnisation et aux dates prévues dans cette même annexe.
2. Malgré l'article 1, la circulation des véhicules de livraison est autorisée sur les rues identifiées à l'annexe 1, selon l'horaire prévu dans cette même annexe.

-----

**ANNEXE 1**  
**CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265482002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

**ANNEXE 1**

**CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026**

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2026												
Promoteurs	Lieux			Ordonnances								
	Rue	De	à	Période	Montage	Ouverture	Fermeture	Démontage	C-4.1 Livraisons	B-3 Bruit	P-1 Terrasses	P-12.2 Peinture
PQDS	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	mai à septembre	Piétonnisation permanente				7h à 11h Lundi au Vendredi	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		15 avril	15 avril	8 septembre	9 septembre		x	x	
	De Maisonneuve	Clark	Bleury		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
SDC Vieux-Montréal & Arrondissement Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	St-Laurent	Avril à Octobre	14 avril	15 avril	30 octobre	31 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi		x	
	St-Vincent	Ste-Therese	St-Paul								x	
	St-Amable	St-Vincent	Place Jacques-Cartier									
	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	De la Commune								x	
SDC Village	St-Christophe (sur ± 800 mètres au sud de la rue Ste-Catherine)	Ste-Catherine	Au 1278 rue St-Christophe	Mai à Octobre	5 mai	15 mai	12 octobre	22 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	
MBAM	Du Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	mai à Octobre	28 mai	1 juin	16 octobre	20 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	D'Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Juin à Septembre	2 juin	3 juin	1 septembre	2 septembre	7h à 10h Lundi au Vendredi			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville									

---

**P-1, o. 721      Ordonnance relative à la tenue des piétonnalisations sur le domaine public (Saison 2026)**

---

Vu les articles 1, 1.3 et 11.1 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** À l'occasion de la tenue des piétonnalisations saison 2026 identifiées à l'annexe 1 intitulée « Calendrier de la piétonnisation 2026 », et selon l'horaire prévu dans cette même annexe, les interdictions visées à l'article 1.3 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix, les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les employés des services d'urgences, les agents d'entretien du promoteur clairement identifiés à l'annexe 1 et les employés de la Ville de Montréal sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives aux piétonnalisations.

-----

**ANNEXE 1**  
**CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265482002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2026												
Promoteurs	Lieux			Ordonnances								
	Rue	De	à	Période	Montage	Ouverture	Fermeture	Démontage	C-4.1 Livraisons	B-3 Bruit	P-1 Terrasses	P-12.2 Peinture
PQDS	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	mai à septembre	Piétonnisation permanente				7h à 11h Lundi au Vendredi	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		15 avril	15 avril	8 septembre	9 septembre		x	x	
	De Maisonneuve	Clark	Bleury		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
SDC Vieux-Montréal & Arrondissement Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	St-Laurent	Avril à Octobre	14 avril	15 avril	30 octobre	31 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi		x	
	St-Vincent	Ste-Therese	St-Paul								x	
	St-Amable	St-Vincent	Place Jacques-Cartier									
	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	De la Commune								x	
SDC Village	St-Christophe (sur ± 800 mètres au sud de la rue Ste-Catherine)	Ste-Catherine	Au 1278 rue St-Christophe	Mai à Octobre	5 mai	15 mai	12 octobre	22 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	
MBAM	Du Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	mai à Octobre	28 mai	1 juin	16 octobre	20 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	D'Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Juin à Septembre	2 juin	3 juin	1 septembre	2 septembre	7h à 10h Lundi au Vendredi			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville									

---

**P-12.2, o. 276 Ordonnance relative à l'application de peinture sur chaussée dans le cadre de la piétonnisation 2026**

---

Vu l'article 7 du *Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise selon les dates et les types de piétonnisations identifiés à l'annexe 1 intitulée « Calendrier de la piétonnisation 2026 ».
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;
  - 3° la peinture doit commencer à 5 m des lignes de marquages aux intersections.
3. Cette autorisation est valable uniquement selon l'horaire prévu des piétonnisations de l'annexe 1.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée par les responsables de la piétonnisation en s'assurant de conserver le domaine public en bon état.
5. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité approuve, au préalable, l'installation d'éléments décoratifs (peinture au sol ou autres éléments).
6. Les responsables de la piétonnisation sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

-----

**ANNEXE 1**  
**CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265482002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2026

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2026												
Promoteurs	Lieux			Ordonnances								
	Rue	De	à	Période	Montage	Ouverture	Fermeture	Démontage	C-4.1 Livraisons	B-3 Bruit	P-1 Terrasses	P-12.2 Peinture
PQDS	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	mai à septembre	Piétonnisation permanente				7h à 11h Lundi au Vendredi	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		15 avril	15 avril	8 septembre	9 septembre		x	x	
	De Maisonneuve	Clark	Bleury		11 mai	12 mai	8 septembre	9 septembre		x	x	
SDC Vieux- Montréal & Arrondissement Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	St-Laurent	Avril à Octobre	14 avril	15 avril	30 octobre	31 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi		x	
	St-Vincent	Ste-Therese	St-Paul								x	
	St-Amable	St-Vincent	Place Jacques-Cartier									
	Place Jacques-Cartier	Notre-Dame	De la Commune								x	
SDC Village	St-Christophe (sur ± 800 mètres au sud de la rue Ste-Catherine)	Ste-Catherine	Au 1278 rue St- Christophe	Mai à Octobre	5 mai	15 mai	12 octobre	22 octobre	7h à 11h Lundi au Vendredi			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	
MBAM	Du Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	mai à Octobre	28 mai	1 juin	16 octobre	20 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à- Callière	D'Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Juin à Septembre	2 juin	3 juin	1 septembre	2 septembre	7h à 10h Lundi au Vendredi			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville									

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026

Résolution: CA26 240091

---

**Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie entre 23 h et 3 h pour la saison estivale 2026**

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 722 décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie entre 23 h et 3 h pour la saison estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1265482003

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

---

**P-1, o. 722      Ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains cafés-terrasses de l'arrondissement de Ville-Marie entre 23 h et 3 h pour la saison estivale 2026**

---

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situés sur les rues identifiées à l'annexe 1 intitulée « Liste des rues où la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses est autorisée à l'Arrondissement Ville-Marie pour la saison estivale 2026 » entre 23 h et 3 h.
2. Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées seulement sur les cafés-terrasses.
3. La prolongation des heures de cafés-terrasses est autorisée les jeudis, vendredis et samedis jusqu'au 10 octobre 2026 ainsi que lors de certains jours fériés ou événements spéciaux identifiées à l'annexe 1 intitulée « Liste des rues où la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses est autorisée à l'Arrondissement Ville-Marie pour la saison estivale 2026 ».

-----

**ANNEXE 1**

**LISTE DES RUES OÙ LA PROLONGATION DES HEURES D'EXPLOITATION DES CAFÉS-TERRASSES EST AUTORISÉE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265482003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

**ANNEXE 1 – Liste des rues où la prolongation des heures d’exploitation des cafés-terrasses est autorisée à l’Arrondissement Ville-Marie pour la saison estivale 2026**

Liste des artères commerciales impacter par la prolongation des heures d’exploitation des cafés-terrasses.

Rue	De	à	Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3 et 8 et 11,1)
			Date où l'exploitation des cafés-terrasses est autorisée exceptionnellement entre 23 h et 3 h
			Dates autorisées
Sainte-Catherine E	Saint-Hubert	Papineau	<p>Les jeudis, vendredis et samedis</p> <p>Ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dimanche 17 mai - Fête des Patriotes</li> <li>• Le mardi 23 juin - Saint-Jean-Baptiste</li> <li>• Le mardi 30 juin - Fête du Canada</li> <li>• Le dimanche 6 septembre - Fête du Travail</li> <li>• Le dimanche 11 octobre - Fête de l’Action de Grâce</li> <li>• Les soirs de Festival des feux d'artifice de Montréal (L'international des Feux Loto-Québec 2026)</li> <li>• La semaine de la Fierté Montréal (du 30 juillet au 9 août)</li> <li>• Et la semaine du Championnats du Monde Route 2026 (UCI – du 19 au 27 septembre 2026).</li> </ul>
Saint-Denis	Sherbrooke	René-Lévesque	<p>Les jeudis, vendredis et samedis</p> <p>Ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dimanche 17 mai - Fête des Patriotes</li> <li>• Le mardi 23 juin - Saint-Jean-Baptiste</li> <li>• Le mardi 30 juin - Fête du Canada</li> </ul>
Émery	Saint-Denis	Sanguinet	
Peel	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Sainte-Catherine O	Atwater	Saint-Laurent	
Sherbrooke	Guy	Saint-Urbain	
Crescent	Sherbrooke	René-Lévesque	
Bishop	Sherbrooke	René-Lévesque	
Mackay	Sherbrooke	René-Lévesque	

De la Montagne	Sherbrooke	Saint-Antoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dimanche 6 septembre - Fête du Travail</li> <li>• Le dimanche 11 octobre - Fête de l'Action de Grâce</li> <li>• Les soirs de Festival des feux d'artifice de Montréal (L'international des Feux Loto-Québec 2026)</li> <li>• Et la semaine du Championnats du Monde Route 2026 (UCI – du 19 au 27 septembre 2026).</li> </ul>
Drummond	Sherbrooke	Des Canadiens-de-Montréal	
Stanley	Sherbrooke	Des Canadiens-de-Montréal	
Metcalfe	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Mayor	City Councillors	De Bleury	
De la Gauchetière	Côte du BeaverHall	De Bleury	
Union	Sherbrooke	Belmont	
Saint-Alexandre	Mayor	Sainte-Catherine O	
Cypress	Peel	Stanley	

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026

Résolution: CA26 240088

---

**Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 au 22 mars 2026**

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public du 21 au 22 mars 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 797 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 3, l'ordonnance P-1, o. 719 permettant la consommation de boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 274 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), article 29, l'ordonnance CA-24-085, o. 254 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1265703002

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

---

**B-3, o. 797      Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 21 au 22 mars 2026**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**  
**TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements  
Tableau des initiatives culturelles

[Sommaire](#)

1265703002

pour le conseil d'arrondissement du mardi 10 mars 2026

### Ordonnances

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	P12.2 art. 7
		Date début	Date fin		Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Peinture sur chaussée
Défilé de la Saint-Patrick	Sociétés Irlandaises Unies de Montréal	21 mars 2026	22 mars 2026	Maisonneuve entre Lambert-Closse et Saint-Laurent	22 mars de 11h à 16h	22 mars de 11h à 16h	22 mars 2026	22 mars 2026

---

**P-1, o. 719 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 21 au  
22 mars 2026**

---

Vu l'article 3 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de consommer des boissons alcooliques ou non, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. Les boissons doivent être consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

-----

**ANNEXE 1**  
**TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements  
Tableau des initiatives culturelles

[Sommaire](#)

[1265703002](#)

pour le conseil d'arrondissement du mardi 10 mars 2026

### Ordonnances

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	P12.2 art. 7
		Date début	Date fin		Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Peinture sur chaussée
Défilé de la Saint-Patrick	Sociétés Irlandaises Unies de Montréal	21 mars 2026	22 mars 2026	Maisonneuve entre Lambert-Closse et Saint-Laurent	22 mars de 11h à 16h	22 mars de 11h à 16h	22 mars 2026	22 mars 2026

---

**P-12.2, o. 274 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 21 au 22 mars 2026**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

-----

**ANNEXE 1**  
**TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements  
Tableau des initiatives culturelles

[Sommaire](#)

1265703002

pour le conseil d'arrondissement du mardi 10 mars 2026

### Ordonnances

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	P12.2 art. 7
		Date début	Date fin		Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Peinture sur chaussée
Défilé de la Saint-Patrick	Sociétés Irlandaises Unies de Montréal	21 mars 2026	22 mars 2026	Maisonneuve entre Lambert-Closse et Saint-Laurent	22 mars de 11h à 16h	22 mars de 11h à 16h	22 mars 2026	22 mars 2026

---

**CA-24-085, o. 254      Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 21 au 22 mars 2026**

---

Vu l'article 29 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté* (CA-24-085);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés.
4. L'organisateur d'un événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

-----

**ANNEXE 1**  
**TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements  
Tableau des initiatives culturelles

[Sommaire](#)

1265703002

pour le conseil d'arrondissement du mardi 10 mars 2026

### Ordonnances

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	P12.2 art. 7
		Date début	Date fin		Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Peinture sur chaussée
Défilé de la Saint-Patrick	Sociétés Irlandaises Unies de Montréal	21 mars 2026	22 mars 2026	Maisonneuve entre Lambert-Closse et Saint-Laurent	22 mars de 11h à 16h	22 mars de 11h à 16h	22 mars 2026	22 mars 2026

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026

Résolution: CA26 240089

---

**Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 2<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 2<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 798 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 425 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 720 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 275 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 255 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1265907002

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

---

**B-3, o. 798      Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 2<sup>e</sup> partie A)**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minute, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés à l'annexe 1.
4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (Saison 2026, 2<sup>e</sup> partie A)**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

**ANNEXE 1**  
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 2<sup>e</sup> Partie A)

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 2 <sup>e</sup> partie A)														
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non- alcooliques	Boissons alcooliques					
Lancement projection FIFA	DCSLDS + Festival international des films sur l'art	21 mars 2026	Place du Village	x	x								x	N-A-MA
Lancement projection FIFA	Ausgang	22 mars 2026	Place du Village	x	x		x	x	x				x	N-A-MA
Le temps des sucres	DCSLDS	2 avril 2026	Parc Walter-Stewart	x	x			x						R-A-MA
Pâques des Sans-Abris	Un coeur pour les autres	4 avril 2026	Place Émilie-Gamelin		x	x		x			x	x	x	R-A-MA
Temps des sucres	DCSLDS	23 avril 2026	Place Henri-Dunant	x	x			x						R-A-MA
Temps des sucres	DCSLDS	30 avril 2026	Parc Prudence-Heward	x	x			x						R-A-MA
Exposition muséale	Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	Expo annuelle	site du Parlement	x		x								R-A-MA

**Légende**  
R : Récurrent  
N : Nouvel événement  
A : Amplification  
AF : Amplification faible  
PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)  
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)  
GA : Grande affluence (plus de 500)

---

**C-4.1, o. 425      Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses  
sur le domaine public (Saison 2026, 2<sup>e</sup> partie A)**

---

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 798 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-1, o. 720      Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 2<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 mars 2026 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 798 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12.2, o. 275 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 2<sup>e</sup> partie A)**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 798 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
4. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. 255**      **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 2<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté* (CA-24-085);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Lors des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 798 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), il est permis :

- 1° de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain;
- 2° de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements;
- 3° si nécessaire, de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur les sites.

**2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur les sites des événements et selon les horaires identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 798.

**3.** Les paragraphes 2° et 3° de l'article 1 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026

Résolution: CA26 240092

---

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à double sens de la rue Mackay entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Overdale**

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 427 décrétant la mise à double sens de la rue Mackay entre le boulevard René-Lévesque Ouest et l'avenue Overdale.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1266555001

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

---

**C-4.1, o. 427      Ordonnance décrétant la mise à double sens de la rue Mackay entre le boulevard René-Lévesque Ouest et l'avenue Overdale**

---

Vu les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. La mise à double sens de la rue Mackay entre le boulevard René-Lévesque Ouest et l'avenue Overdale.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1266555001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 mars 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*